



Table of Contents

Warranty Coverage at a Glance.....	2
Hybrid (HEV/PHEV) System Warranty	3
EV System Warranty.....	4
New Vehicle Limited Warranty	5
Air Conditioner Warranty.....	6
Anti-Perforation Limited Warranty.....	12
Emission Control Warranty	15
Replacement Parts and Accessories Limited Warranty.....	16
Scheduled Maintenance Record.....	19
Kia Total Care Roadside Assistance Program	20
Customer Experience Procedures.....	26



Warranty Coverage at a Glance

Warranty Coverage at a Glance

Warranty Coverage (whichever comes first)									
Months		12	24	36	48	60	72	84	96
Comprehensive									
	60 Months / 100,000 km								
Power Train									
	60 Months / 100,000 km								
The First Year Adjustments									
	12 Months / 20,000 km								
Battery (Pro-Rata)									
	36 Month Prorated								
Paint Defect									
	36 Months / 60,000 km								
Anti-Perforation									
	60 Months Unlimited km								
Emissions System (Major)									
	96 Months / 130,000 km								
Audio / DVD Systems (If Installed prior to retail delivery)									
	36 Months / 60,000 km								
Audio/ DVD Systems (If Installed after the retail delivery)									
	12 Months / 20,000 km								
Genuine Accessories (If Installed prior to retail delivery)									
	36 Months / 60,000 km								
Genuine Accessories (If Installed after the retail delivery)									
	12 Months / 20,000 km								
Hybrid System									
	96 Months / 160,000 km								
Electric Vehicle (EV) System									
	96 Months / 160,000 km								

Hybrid (HEV/PHEV) System Warranty

Warranty Period

Kia Canada Inc's Hybrid System Warranty covers the described components up to a total of 96 months from the warranty registration date, or 160,000 km, whichever occurs first.

What is Covered

The following original components found to be defective in material and/or workmanship under normal use and maintenance.

Hybrid System (as listed)

- Hybrid Battery Pack Assembly
- Hybrid Starter Generator (HSG)
- Hybrid Power Control Unit
- Automatic Transmission including Traction Motor
- On Board Charger (PHEV only)

Capacity coverage of the High Voltage Battery pack for Hybrid/Plug-in Hybrid (HEV/PHEV)

Capacity deterioration coverage is based on onboard diagnostic system information (DTC-Diagnostic trouble code). This HEV/PHEV battery capacity coverage is subject to the exclusions listed under the section "What is not covered".



Hybrid (HEV/PHEV) System Warranty



EV System Warranty

EV System Warranty

Warranty Period

Kia Canada Inc. EV System Warranty covers the described components up to a total of 96 months from the warranty registration date, or 160,000 km, whichever occurs first.

What is Covered

The following original EV system components which are found to be defective in material and/or workmanship under normal use and maintenance will be covered during the “Warranty Period” described above.

EV System

Motor
Inverter unit
VCM
Reduction gear
DC/DC converter
Onboard charger
Onboard charger connector
Trickle charge cable
In Cable Control Box
High Voltage Battery

High Voltage Battery Capacity Coverage

The Lithium-Ion Polymer Battery (“EV Battery”) Capacity warranty coverage period is 8 years or 160,000 kilometres from the Date of First Service, whichever comes first, for capacity loss below 70% of the original battery capacity. This warranty covers repairs needed to return battery capacity to 70% of original battery capacity. If possible, the EV battery components will be repaired or replaced, and the original EV Battery will be returned to the vehicle. If necessary, the EV Battery will be replaced with either a new or remanufactured Lithium-Ion Polymer Battery. Any repair or replacement made under this Lithium-Ion Polymer Battery Capacity Coverage may not return your Lithium-Ion Battery to an “as new” condition with the original 100% battery capacity. However, it will provide the vehicle with an EV Battery capacity of at least 70% of the original battery capacity.

New Vehicle Limited Warranty

What Is Covered

Subject to the terms and conditions set out below, Kia warrants that under the New Vehicle Limited Warranty your new Kia Vehicle will be free from defects in material and/or workmanship under normal use, operation and maintenance during the applicable warranty coverage period(s) described below. Where required, Kia will repair or correct at no charge to you any covered defect in your new Kia Vehicle using new or approved remanufactured parts.

The Warranty Period

The New Vehicle Limited Warranty – Comprising of Comprehensive Warranty Coverage, Power Train Coverage and Adjustment Coverage – is divided into three coverage periods. Each coverage period begins on the date of retail delivery to the first purchaser or the date the Kia vehicle is first placed into service. Any remaining portion of the warranty is fully transferable to subsequent owners.

Warranty Coverage

Comprehensive Warranty Coverage

Except as limited or excluded under “Exceptions” and “What Is Not Covered”, all components of your new Kia Vehicle are covered for 60 months or 100,000 kilometres, whichever comes first. It does not cover normal wear and tear, maintenance items, tires and those items and conditions excluded under “Exceptions” and “What is not Covered.”

- **Power Train Coverage**

The following specified components are covered for 60 months or 100,000 kilometres, whichever comes first. It does not cover normal wear and tear, maintenance items, tires and those items and conditions excluded under “Exceptions” and “What is not Covered.”

- **Engine:** Cylinder block, cylinder head, all internal parts, timing gear, timing belt and cover, Continuous Variable Valve Timing (CVVT) Unit, seals and gaskets and cover, intake and exhaust manifolds, valve cover, flywheel, oil pan, oil pump, water pump.



New Vehicle Limited Warranty



New Vehicle Limited Warranty

- **4WD Transaxle:** Transmission case, transfer case, internal parts, seals and gaskets, drive shafts, universal joints
- **Axles:** Axle shafts, C-V joints & boots, bearing supports and seals, hub and wheel bearings.
- **Transmission:** Transmission case, torque converter, internal parts, seals and gaskets.
- **Differentials:** Front and rear differential cases, all internal parts, seals and gaskets.
- **Propeller Shaft:** Drive shafts, universal joints.

Air Conditioner Warranty

- **Genuine Kia Air Conditioning**
Air Conditioning installed by a Kia dealer, at any time during the term of the Comprehensive Warranty period will be covered, parts and labour, for the remaining balance of the Comprehensive Warranty period or 12 months regardless of kilometres driven, whichever is greater.
- **Genuine Kia Air Conditioning**
Air Conditioning installed at Factory will be covered, parts and labour, during the Comprehensive Warranty period.

- **Air Conditioner Refrigerant Charge**

Air Conditioning refrigerant charge is covered for the first 12 months, regardless of kilometres driven. Over the balance of the warranty period, refrigerant charge is covered only when replenished as part of a warranty repair.

The First Year

- **Adjustment Coverage**

Adjustments are covered for the first 12 months or 20,000 km, whichever comes first. This means minor adjustments, not usually associated with the replacement of parts, such as wheel balance and alignment, freeplay or tension adjustments of cables, belts, levers and pedals, engine adjustments (idle speed etc.) body parts and fittings.

- **Service Items**

Bulb, fuses, belts, brake pads and shoes, filters, clutch linings, and wiper blades will be covered for defect in material and workmanship, but not for normal wear, for one year or 20,000 kms whichever comes first. Brake rotors/discs will be covered for defects in material and workmanship but not for normal wear for 3 years/60,000 kms which ever comes first. Spark plugs are covered by warranty only if electrical continuity fails and causes emission test failures. Regular spark plugs are covered

24 months/48,000 kms., platinum and iridium spark plugs are covered for 3 years/60,000 kms. Alloy, mags and chrome plated wheels and hand tools are covered for defects in material and workmanship but not for normal wear for 3 years/60,000 kms. After these periods, all items listed are considered normal maintenance and will be solely the owner's responsibility.

- **Obtaining Warranty Coverage in the United States**

Warranty coverage on your Kia Vehicle is provided by Kia Canada Inc through authorized Kia dealers. Should your Kia Vehicle require warranty service while you are temporarily visiting the United States, you may obtain service from an authorized Kia dealer in the United States. Because Canadian warranty coverage may differ from the warranty offered in the United States, please be sure to have with you documentation confirming the original date of purchase of your vehicle, as well as a copy of this manual, to indicate warranty coverage to the U.S. Dealer.

Exceptions

The warranty coverage for the items specified below are as follows:

- **Battery (Pro-Rata)**

The original equipment battery is fully covered for the first 12 months of the warranty period regardless of distance driven. After 12 months but within 24 months, 50% of the replacement battery's suggested retail price will be your responsibility. After 24 months but within 36 months, 75% of the replacement battery's suggested retail price will be your responsibility. Labour charges for the replacement of the original equipment battery during the entire 36 months warranty period are covered by Kia Canada.

A discharged battery caused by a component, lights, etc. left unattended are not considered to be defective.

- **Towing**

Towing services may be available to you under the "Kia Extra Care" Emergency Roadside Assistance Program. For further information on this Program, see page 20 of this manual.



New Vehicle Limited Warranty



New Vehicle Limited Warranty

- **Paint Warranty**

Kia's Paint Warranty covers defects in material or workmanship, for the first 36 months or 60,000 km, whichever occurs first. Cosmetic and minor imperfections i.e. over spray, tape marks, low gloss, orange peel, thin paint, color mismatch, polishing mark, dust/dirt in the paint are covered for 12 months/20,000 kms.

What Is Not Covered

Damage Due to Factors Beyond the Manufacturer's Control

Examples of these factors include, but are not limited to:

- Misuse of the Kia Vehicle such as driving over curbs, overloading, racing, etc. (Proper vehicle usage is described in your Owner's Manual).
- Accidents, fire, theft, riot, etc.
- Any alteration, modification, tampering to any part that may affect operational systems.
- Damage to any component and parts or surface corrosion from the environment such as acid rain, airborne fallout (chemical, tree sap, etc.), stone chips, salt, road hazard, hail, windstorm, lightning, floods and other acts of God.
- Cosmetic damage or surface corrosion to high finish areas caused by stone chips, brake dust, customer applied chemicals i.e. abrasive waxes, polishes or sealants or scratches in the paint or other damage that is not considered a defect in material or workmanship.
- Mags or alloy wheels damage caused by stone chips, salt erosion, brake dust, scratches, accidents or damaged caused by mounting/dismounting of the tires.
- Window glass that is broken, chipped, scratched or damage from outside influence is not considered a defect in material or workmanship.
- Repairs or replacements required due to the use of parts and/or accessories not approved by Kia.
- Repairs or replacements required to a Kia vehicle, which has been declared a total loss and/or has been sold for salvage purposes.
- Costs associated with exploratory or investigative diagnostic process is not covered by warranty until recommended repair is determined to be warranty eligible.



New Vehicle Limited Warranty

Damage due to Lack of Maintenance

- Lack of required maintenance as described in your owner's manual.
- Improper maintenance or the use of any other than the specified fuel, oil or lubricants recommended in your owner's manual.

Normal Deterioration

- Normal wear and tear or deterioration such as discoloration, fading, deformation, etc.
- Surface corrosion on any part other than the body sheet metal panels, forming the exterior appearance of a Kia Vehicle.

Normal Maintenance

- Normal maintenance services such as cleaning and polishing, lubrication and replenishment or replacement of oil, fluids, coolant, wiper blades, filters, brake pads, shoes rotors/discs, timing belts, clutch linings, spark plugs, fuses, bulbs, belts, as a result of normal wear and tear.

- Maintenance services described as "Scheduled Maintenance Services", "Owner Maintenance Services" or "Appearance Care" in your Owner's Manual.

Extra Expenses and Damages

- Incidental costs or consequential damages such as loss of vehicle use, inconvenience, expenses for gasoline, telephone, lodging, economic loss or other incidental, special, consequential or exemplary damages or damage to personal and other properties are not covered by this warranty.

Altered Odometer

- Any repair of a Kia Vehicle on which the odometer has been altered or on which the distance driven cannot be accurately determined.

If the speedometer has been replaced, the "Speedometer Replacement Record" on the inside front cover must be filled in by an Authorized Kia Dealer.



New Vehicle Limited Warranty

Tires

- Tires are warranted by the applicable tire manufacturer. Refer to the tire manufacturer's warranty pamphlet provided with your Kia Vehicle.

Production Changes

- Kia Canada reserves the right to make specification changes to any vehicle, at any time without incurring an obligation to make the same or similar changes to other vehicle

Your Responsibility

Maintenance

You are responsible for properly operating and maintaining your Kia Vehicle in accordance with the instructions described in the applicable Owner's manual.

All costs associated with maintenance services are the responsibility of the owner.

You should retain maintenance records since it may be necessary, in some instances, for you to show that the required maintenance has been performed.

To Obtain Warranty Service

You must take your Kia Vehicle, along with this manual, to an Authorized Kia Dealer in Canada during its normal operating hours. While any Authorized Kia Dealer will perform warranty service, Kia recommends that you return to the dealership where you purchased your Kia Vehicle because of their continued personal interest in you. If you have any questions or need assistance regarding this warranty, please refer to the contact information on page 26.

For customers who live in remote areas who intend to obtain warranty service, please consult with your selling Kia Dealer for Warranty service guidelines.



New Vehicle Limited Warranty

Terms and Conditions

The warranties in this manual apply only to Kia vehicles manufactured to Canadian specifications which are distributed by KCI through its authorized dealer body, and registered and normally operated in Canada.

During the applicable warranty period, the remaining warranty coverage is transferable to subsequent owners.

Except as expressly provided in this manual, Kia Canada does not make any other promise of warranty or implied warranty in respect to your Kia Vehicle. Unless prohibited by law, the duration of any warranty of merchantability or fitness for a particular purpose is limited to the duration of the applicable warranty as set out in this manual.

Limited Liability

Except as expressly provided for in this manual, the performance of required repairs or corrections as determined by Kia Canada in its absolute discretion is the sole and exclusive remedy available to you. Kia Canada shall not be liable for any indirect, special, reliance, consequential, economic or punitive losses or damages of any kind whatsoever including but not

limited to losses, costs or expenses which may arise as a result of loss of use of the Kia vehicle, car rental expenses, additional travel costs, loss of wages, loss of profits or opportunities, loss of time and inconvenience.

Moreover, Kia Canada does not authorize any person, including any authorized Kia Dealer or any servant, agent, or employee of an authorized dealer to change, extend, or otherwise modify or amend the warranties granted to you as set out in this manual.

To the extent that applicable legislation may prohibit or restrict limitations on the duration of an implied warranty or the exclusion of limitation of certain types of damages, certain limitations of exclusion set out in the warranties described in this manual may not apply to you.



Anti-Perforation Limited Warranty

Anti-Perforation Limited Warranty

Subject to the terms and conditions set out below, Kia warrants that the body sheet metal panel of your Kia Vehicle will be free from defects in material and/or workmanship which result in perforation (hole through the body panel from inside to out) under normal use, operation and maintenance during the applicable warranty coverage period described below. Where required, Kia will repair or replace at no charge to you any body sheet metal panel perforated from inside to out.

1. Warranty Period

The warranty coverage period begins on the date of retail delivery to the first purchaser or the date the Kia vehicle is first placed into service, and continues for 60 months regardless of distance driven.

2. What is Not Covered (Anti Perforation)

- Any perforation due to corrosion which is caused by: industrial fallout, accident, damage, abuse, unauthorized repairs or modifications, or the presence of damaging or corrosive substances in the Kia Vehicle.
- Any perforation due to corrosion caused by accident, collision damage or any failure to repair damage to the Kia Vehicle.
- Repair or replacement where the Kia vehicle has been declared a total loss and/or has been sold for salvage purposes.
- Any surface corrosion, which does not result in perforation, such as that typically caused by sand, salt, hail or stones.
- Any perforation due to corrosion by reason of any failure to maintain the Kia Vehicle in accordance with the preventive procedures specified in this manual and the Owner's Manual provided in your Kia Vehicle under "Exterior Care".

- Any perforation due to corrosion of a part of the Kia Vehicle which is not a body sheet metal panel. As used herein, "body sheet metal panel" specifically excludes the exhaust system.
- Any perforation or corrosion related to the use of any unauthorized parts, components, assemblies or systems, or the unauthorized installation of any parts or accessories (including genuine Kia parts and/or accessories).
- Costs associated with exploratory or investigative diagnostic process is not covered by warranty until recommended repairs is determined to be warranty eligible.

3. Your Responsibilities

Inspect the body sheet metal panels of your Kia Vehicle frequently and if you detect any stone chips or scratches in the paint or protective coating, touch them up immediately. Please report to an authorized Kia Dealer of suspected defective panels without delay as normal deterioration due to use and/or exposure is not covered by this warranty. In addition, under certain conditions, special care should be taken to protect your Kia Vehicle from corrosion as follows:

- If you drive on salted roads, or if you drive near the ocean, flush the under body as needed, at least once a month, with clean water.
- It is important to keep the drain holes in the lower edge of the body clear.
- If your Kia Vehicle is damaged due to an accident or any event which may cause damage to the paint, have your Kia Vehicle repaired as soon as possible.
- If you carry special cargo such as: chemicals, fertilizer, de-icing salt, or other corrosive substances, be sure that such materials are well packaged and sealed.
- If you drive frequently on gravel roads, we recommend that you install stone guards.



Anti-Perforation Limited Warranty



Anti-Perforation Limited Warranty

4. To Obtain Warranty Service

You must take your Kia Vehicle, along with this manual, to an Authorized Kia Dealer in Canada during its normal service hours. While any Authorized Kia Dealer will perform warranty service, Kia recommends that you return to the dealership where you purchased your Kia Vehicle because of their continued personal interest in you.

If you have any questions or need assistance regarding this warranty, refer to the contact information starting on Page 26.

For customers who live in remote areas who intend to obtain warranty service, please consult with your selling Kia Dealer for Warranty service guidelines.

5. Other Terms

The "Terms and Conditions" stated on page 11 of this manual also apply to the Anti-Perforation Warranty.

Major Emission Control Warranty

KCI warrants that each new vehicle:

1. Was designed, built and equipped to conform at the time of sale to applicable federal emission regulations;
2. Is free from defects in material and workmanship at the time of sale which would cause the vehicle to fail to conform with such regulations within the emission control warranty period.

KCI warrants that any authorized KIA dealer will repair and/or replace, to KCI's specifications at no charge, any of the major emissions components or parts thereof, listed in this chapter, provided the vehicle has been maintained and operated in accordance with the scheduled maintenance instructions described in the owner's manual in your vehicle.

The emission control warranty covers the major emission components listed in this chapter unless otherwise specified, for 96 months or 130,000 km, whichever comes first, from the warranty start date.

Major Emission Components

- ECM/PCM
- Data Link Connector
- Catalytic Converter



Major Emission Control Warranty



Replacement Parts and Accessories Limited Warranty

Subject to the following terms and conditions, Kia Canada warrants that genuine Kia replacement parts and Kia Accessories sold to you or installed on your new Kia Vehicle prior to retail delivery by an Authorized Kia Dealer will be free from defects in material and/or workmanship under normal use, operation and maintenance during the applicable warranty coverage period described below. Where required, Kia will repair or replace any such part or accessory in order to correct the problem. If the part or accessory was installed by an Authorized Kia Dealer, or Kia Canada, it will be repaired or replaced without charge for parts and labour to the owner.

If it was installed by a non-authorized party, it will be repaired or replaced without charge for the part only, but the labour charge will be your responsibility.

1. Warranty Period

Genuine Kia Replacement Parts

- Replacement parts installed by an authorized Kia dealer during the term of the Comprehensive Warranty Period, will be covered for the remaining balance of that applicable new vehicle Warranty Period.

Any genuine replacement part installed by an authorized Kia Dealer after the expiration of an applicable Warranty Period will be covered, parts and labour, for 12 months or 20,000 km, whichever occurs first, from the date of installation.

Kia Genuine Replacement Battery

If installed by an authorized Kia dealership, the replacement battery is fully covered for the greater of:

- The remainder of the 36-month battery coverage from the date of sale of the vehicle,
OR
- 24 months from the date of installation of the Kia Genuine Replacement battery.

A discharged battery caused by a component, lights, etc. left unattended are not considered to be defective.



Replacement Parts and Accessories Limited Warranty

- **Over the Counter**

Replacement parts sold by but not installed by an Authorized Kia Dealer are covered for 6 months from the date of purchase, regardless of distance driven, for the part only.

- **Genuine Kia Accessories**

Accessories installed prior to retail delivery by an Authorized Kia Dealer or agent are covered for 36 months or 60,000 km, whichever occurs first, including parts and labour.

Accessories installed by an Authorized Kia Dealer at any time after retail delivery will be covered for 12 or 20,000 km whichever occurs first, including parts and labour.

Genuine Kia Accessories sold but not installed by an Authorized Kia Dealer are covered for the first 6 months from the purchase date, for the part only.

Audio System/DVD System

- If a genuine Kia Audio System or DVD System is installed on your vehicle prior to retail delivery, the Audio or DVD System is covered for 36 months or 60,000 km, whichever occurs first.

- If a genuine Kia Audio System or DVD System is installed at any time after retail delivery, the Audio System is covered for 12 months or 20,000 km from the date of installation for all defective related repairs.

2. What is Not Covered

- Non-genuine replacement parts or accessories installed on a Kia Vehicle.
- Replacement parts or accessories installed on a Kia vehicle, which has been declared a total loss and/or has been sold for salvage purposes.
- Any replacement part or accessory where the owner is unable to provide proof of purchase or replacement date.
- Damage or corrosion due to improper use, abuse or alteration, physical damage, neglect, the performance of unauthorized repairs or adjustments, accident or collision damage.
- Damage or surface corrosion from environmental hazards such as acid rain, airborne fallout (chemicals, tree sap), stones, road hazards, hail, windstorm, lightning, floods and other acts of God.



Replacement Parts and Accessories Limited Warranty

- Normal wear and tear or deterioration such as discoloration, fading, deformation, etc.
- Replacement Parts or accessories installed on a Kia Vehicle where the odometer has been altered, or on which the distance driven cannot be accurately determined.
- Replacement parts or accessories used in applications for which they are not intended to be used.
- Replacement parts and accessories installed improperly by other than an Authorized Kia Dealer or Kia Canada.
- Non Genuine Kia replacement parts or accessories (including those which may have been sold or installed on a Kia Vehicle by an Authorized Kia Dealer).
- Non Genuine Kia replacement parts or accessories causing any vehicle damage that occurs during the installation, as a result of installation.

3. To Obtain Warranty Service

You must take your Kia Vehicle, along with proof of genuine part or accessory purchase, to an Authorized Kia Dealer in Canada during its normal hours of operation. While any Authorized Kia Dealer will perform warranty service, Kia recommends that you return to the dealership where you purchased your Kia Vehicle because of their continued personal interest in you. If you have any questions or need assistance regarding this warranty, refer to the contact information starting on page 26.

For customers who live in remote areas who intend to obtain warranty service elsewhere, please consult with your selling Kia Dealer for Warranty service guidelines.

4. Other Terms

The “Terms and Conditions” stated on page 11 in the New Vehicle Limited Warranty also apply to this warranty.

Scheduled Maintenance Record

All service records should be kept by the current owner as proof of maintenance of their KIA vehicle. Those signed forms are evidence of completion of maintenance services and should be kept in the glovebox compartment.

An acceptable maintenance record should include the following items:

- Name and address of both customer and repairer;
- Make, model, vin and licence number of vehicle;
- Repair date, odometer at date of repair/service;
- Repair/service description
- Itemized list of parts installed and condition (New, used, rebuilt)
- Parts and labour price
- Warranty terms of that repair/service

In addition to this, all records described above should be given to any subsequent owner of this KIA vehicle. Claims made during the warranty term will not qualify under the warranty if resulting from lack of maintenance rather than from defective material and/or workmanship.

Scheduled Maintenance Intervals

For a full description of your routine maintenance schedule, refer to your Owner's Manual.



Scheduled Maintenance Record



Kia Total Care Roadside Assistance Program

Kia Total Care Roadside Assistance Program

As a valued KIA owner, you now have access to our motoring services. This section fully outlines your benefits and how to use them. Please read through it carefully.

Term of coverage

5 year/unlimited mileage – Roadside Assistance covers you in case of mechanical breakdown anywhere in North America.

- Mechanical Breakdown Tow
- Accident Towing Services
- Emergency Battery Boost
- Winching/Extrication
- Tire Change
- Gas Delivery
- Lock Out Service
- Trip Interruption Services

Note: This program covers the vehicle registered, regardless of who is driving the vehicle.

EMERGENCY ROAD SERVICE

Available 24 hours a day, 7 days a week from anywhere in Canada or continental United States by dialing:

1-866-444-5421

EMERGENCY ROAD SERVICE

As a member of the KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE program, you don't have to worry about where you can obtain assistance when mishaps requiring an emergency boost or mechanical breakdown tow occur. Our Approved Roadside Service Facilities are there to provide you with prompt, efficient service and to help get you to your closest KIA Dealership. If there is no KIA Dealership within 100 kilometres, your vehicle will be towed to the closest approved repair facility. Road service coverage is available across Canada and the continental United States.

If you decide not to use a KIA Approved Roadside Service, you may choose your own service provider and submit a claim for reimbursement for up to \$100 per incident. KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE does not pay for related parts, labour, or repairs.

The KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE program covers the service provider to travel up to 100 km. In rare cases where the service provider must travel more than 100 km, you may be asked to pay the difference.

Emergency Boost

If your KIA's battery is discharged, a service provider will be dispatched to your location to boost your vehicle.

For EV Vehicles: EV vehicles have two batteries, an auxiliary 12-Volt (12V) unit and a High-Voltage unit. If the auxiliary 12V battery is discharged, a service provider will be dispatched to your location to boost your EV.

The High-Voltage Battery cannot be jump started. If the high voltage battery is fully-discharged as a result of range run-out, the vehicle will be towed to the nearest charging station or Kia EV dealership, whichever is closer in distance. In a situation where a boost does not start the EV, the vehicle will be towed to the nearest Kia EV dealership.

Emergency Breakdown Towing

KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE will be there should your KIA experience a mechanical breakdown and not be able to proceed under its own power. You are covered should you need a towing service to move your KIA from the place of mechanical breakdown to the nearest KIA Dealership or approved repair facility within 100 km.

EV Vehicles: In the event of an Emergency Breakdown, the vehicle will be towed to the nearest Kia EV dealership. When towing an EV vehicle, either a flatbed tow truck or dollies will be used to ensure all wheels are off the ground.

Accident Towing

Should you be involved in a traffic accident and your KIA is disabled, KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE will arrange to tow your vehicle from the scene of the accident to the nearest KIA dealership or approved repair facility within 100 km.

EV Vehicles: In the event of an Emergency Breakdown/ accident, the vehicle will be towed to the nearest Kia EV dealership. When towing an EV vehicle, either a flatbed tow truck or dollies will be used to ensure all wheels are off the ground.

Winching/Extrication

If your KIA becomes stuck in a ditch, mud or snow, KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE will dispatch an approved service provider to winch or extricate your vehicle, provided that it can proceed under its own power after the service has been performed. The vehicle must be accessible and located on, or adjacent to, a publicly maintained roadway.

If your vehicle is unable to proceed under its own power after extrication, you will be responsible for all costs in winching and towing your vehicle.



Kia Total Care Roadside Assistance Program



Kia Total Care Roadside Assistance Program

EV Vehicles: If you do not have an operable spare tire, or if an equipped Tire Mobility Kit does not seal your punctured tire, your vehicle will be towed to the nearest EV Kia dealership.

Tire Change

The service provider can provide air service or remove your flat tire and install your spare (or repair your tire utilizing the Tire Mobility Kit, if applicable). The spare tire must be inflated and in sound working order. If you do not have an operable spare or your tire cannot be repaired, your vehicle will be towed to the nearest KIA dealership or approved repair facility within 100 km of the incident.

Gas Delivery

The service provider will deliver up to 10 L of gas so that you can proceed to the nearest service station. The cost of the fuel is covered. In areas where the transportation of fuel is prohibited, your vehicle will be towed to the closest service station.

EV Vehicles: For EV Vehicle drivers who run out of driving range, your vehicle will be towed to the nearest charging station or Kia EV dealership, whichever is closer in distance. The KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE tow operator will have access to the nearest charging stations.

Lockout Service

If you have locked your keys in your vehicle, a service provider will be dispatched to attempt to gain entry to your vehicle. Please note that the owner assumes all

responsibility for any damages to the vehicle as a result of the entry attempt.

Note: In order to obtain service, you must remain with your vehicle. The approved provider will not provide service to an unattended vehicle.

Trip Interruption Services (Away from Home)

In the event of a mechanical breakdown, KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE will reimburse you for the emergency expenses outlined below if:

- 1 The registered vehicle broke down more than 100 km from home; and
- 2 The vehicle was unable to proceed under its own power; and
- 3 The vehicle was towed from the site of the mechanical breakdown to the closest KIA Dealership or repair facility within 100 km of the location of the mechanical breakdown.

Note: Accidents do not qualify for trip interruption. The total of combined benefits is up to \$100 per day to a maximum of \$300 Canadian per mechanical breakdown or traffic accident (when not covered under your auto insurance policy).

Accommodation

Reimbursement consideration will be made for hotel/motel accommodations as required in the vicinity of the mechanical breakdown while you and your passengers await repairs to make your vehicle roadworthy.

Meals

Reimbursement consideration will be made for meals as required in the vicinity of the major mechanical breakdown while you and your passengers await repairs to your vehicle.

Transportation

Should you wish to continue on to your destination or return home, KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE will consider reimbursement for commercial transportation (taxi, bus, train or plane) to your original destination or your home. Rental vehicles do qualify as commercial transportation.

Note: Trip Interruption Services must be engaged by you within seventy-two (72) hours after the mechanical breakdown in order for you to be eligible for reimbursement for the above benefits. The cost of parts, mechanical repairs, and labour are not eligible for reimbursement.

How to Claim (Reimbursement Option)

- 1 Contact KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE within thirty (30) days of the date of receiving roadside assistance.
- 2 Please indicate the cause and location of the breakdown.
- 3 Enclose the original receipts from the expenses being claimed and/or a copy of the detailed KIA automobile repair shop or an approved repair shop invoice and towing receipt (if the vehicle was not towed by KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE indicating the amount of the applicable service. Send your reimbursement request to:

KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE
Attention: Claims Department
P.O. Box 190
Richmond Hill, ON
L4B 4R5

- 4 Upon receipt and confirmation of this information, KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE will send you a reimbursement cheque in accordance with terms and conditions of the program.



Kia Total Care Roadside Assistance Program

Membership Agreement and General Conditions

KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE agrees to provide services to the registered KIA vehicle specified by the Vehicle Identification Number and the benefits as listed in this section, subject to the terms and conditions as defined in this manual.

General Conditions

“Vehicle” definition – For the purpose of this manual, “Vehicle” shall mean a KIA motor vehicle registered for membership in the program.

All KIA vehicles must be plated and insured to qualify for coverage under this program. Coverage commences on the warranty start date as registered with KIA Canada Inc.

KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE does not extend to vehicles for hire (taxis, courier vehicles, etc), vehicles that have dealer plates and vehicles not meant to be driven on public roads.

Only originals of receipts and/or charge card copies submitted by you will be accepted for consideration for reimbursement. Originals will be returned upon request.

Note: Any alterations on bills for service will render them invalid for claims reimbursement.

Benefits will not be provided:

- 1 Where there is any indication at the time of the incident of your consumption of alcoholic beverages or narcotics, or where the driver is not in possession of a valid driver’s license.
- 2 When a vehicle is not registered or not covered by Public Liability and Property Damage automobile insurance.
- 3 In the event that charges are attributed to an incident that occurred while you were committing, or attempting to commit a criminal offence.
- 4 When your claim arises out of an incident which occurs while your membership with KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE is not in force or where you did not incur any expense.

Summary

It’s important to us that you understand your coverage.

You should be aware your coverage does not apply to:

- Unplated / uninsured vehicles.
- Cost of parts, repairs, labour, storage or impound charges.

- Vehicles driven into an area not publicly maintained or inaccessible to the service vehicle (such as beaches, frozen lakes, recreational areas, construction sites, open fields, private roads). Cross country, logging, auto cross and any other form of off-road use is not covered.
- Towing from one repair facility to another.
- A second tow or repeat boosts for the same mechanical breakdown
- Service to any vehicle not covered by KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE's definition of "vehicle" as stated in the General Conditions in this section.
- Service to unattended vehicles.
- Shovelling or the removal of snow to free a vehicle.
- Repeated service calls for a vehicle, which in the opinion of KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE requires maintenance or repairs.
- Costs which are covered under your regular vehicle insurance.
- Transporting you to your disabled vehicle or to your home after service has been rendered, except as otherwise specified.

KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE reserves the right to decline any claim presented for payment later than thirty (30) days from the date service was performed or any claim not in the conformity with the conditions of membership as stated in this section.

The services contracted for shall not cover or include emergency claims caused directly or indirectly, wholly or partly, by war, riot, floods, invasion, insurrection, civil commotion or while the vehicle is being used in military or police service.

KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE is not a warranty but a service provided to you as part of the KIA commitment to minimize unforeseen vehicle operation inconvenience.

KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE reserves the right to decline payment of services and/or terminate membership when, in KIA TOTAL CARE's opinion, there is deemed to be abuse or excessive use of KIA TOTAL CARE ROADSIDE ASSISTANCE's services.



Kia Total Care Roadside Assistance Program



CUSTOMER EXPERIENCE PROCEDURES

Kia Owner Satisfaction and Assistance

Kia Canada Inc. and your Kia Dealer are dedicated to serving all of your automotive needs. Your complete satisfaction is our primary concern. Your Kia Dealer is ready to assist you with your vehicle purchase, parts, and service maintenance requirements.

Normally, any questions or concerns with the purchase transaction or the operation of your vehicle will be resolved by your Dealership's Sales or Service Departments. Sometimes, however, despite the best intentions of all concerned, misunderstandings can occur. If your concern has not been resolved to your satisfaction, the following steps should be taken:

STEP ONE:

Discuss your concern with the appropriate department Manager at the Dealership: the Sales Manager, the Service Manager or the Parts Manager. Normally, concerns can be resolved through this step.

STEP TWO:

If the problem has already been reviewed with the Sales, Service, or Parts Manager, and your concern is still not resolved, contact the General Manager or the owner of the Dealership.

STEP THREE:

If necessary, contact Kia Canada's Customer Experience Department using our toll free number:

1-877-KIA-AUTO (1-877- 542-2886)



For prompt assistance, please have the following information available for the Customer Experience Representative:

- Vehicle Identification Number (This is available from the vehicle registration, or the plate above the top left of the instrument panel and visible through the windshield.)
- Your vehicle's delivery date and present odometer reading.
- Dealership name and location.
- The nature of the problem or cause of dissatisfaction.

The information will be reviewed by Kia's Customer Experience Department, along with the Kia District Manager for your area to ensure that all possible measures have been taken to ensure a satisfactory resolution.

When contacting Kia Canada, please remember that your concern will likely be resolved at the Kia Dealership, using the Dealer's facilities, equipment, and personnel. Please ensure that you have followed step One and Two first, if you have a concern.

Kia encourages customers to call our toll free number for assistance. However, if a customer wishes to write to Kia Canada, the letter should be addressed to Kia Canada Customer Experience Department with the above information at:

**180 Foster Crescent
Mississauga, Ontario. L5R 4J5**

CALL: 1-877-KIA-AUTO (1-877-542-2886)

OR BY E-MAIL: consumer@kia.ca

**To find a Kia Dealership in your area, please visit our website www.kia.ca
or contact the Customer Experience Department**



Occasionally a vehicle manufacturing concern cannot be resolved to your satisfaction, using the three step process described previously. If, after exhausting these procedures, you believe Kia has been unable to satisfactorily address your vehicle concerns, you may request to participate in the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP) - an alternative dispute resolution program designed specifically for vehicle owners. CAMVAP will inform you about consumers' rights in the arbitration program.

The purpose of CAMVAP is to assist in the resolution of disputes between vehicle manufacturers and customers for perceived manufacturer defects. **Please note that in order to be eligible to have your complaint dealt with by CAMVAP it will be necessary for you to show that you have exhausted all avenues of dispute resolution previously outlined in Steps One, Two and Three.**

To request more information about CAMVAP, please contact them directly at:

1-800-207-0685 or www.camvap.ca

Change of Address or Subsequent Ownership Notification

In case of a change of address or if you purchased your KIA vehicle as a pre-owned vehicle, please contact the Consumer Affairs Department to update your information by phone, 1-877-542-2886 or email at consumer@kia.ca.

For prompt assistance, please provide

- Your Vehicle Identification Number.
- Name of registered owner.
- Your vehicles purchase date and present odometer reading.
- Complete mailing address and phone number.

After Word

All rights reserved. May not be reproduced or translated without the written consent of Kia Canada Inc. Specifications in this manual are subject to change without notice. Text and specification in this manual are based on information and knowledge available at the time of printing.

Notes



Notes





Notes

Notes



Service à la Clientèle

À l'occasion, il se peut qu'un problème relatif à la fabrication du véhicule ne puisse être résolu à votre satisfaction au moyen du processus en trois étapes décrit plus haut. Si, après avoir épuisé toutes ces procédures, vous croyez que Kia n'a pas été en mesure de régler de manière satisfaisante les problèmes relatifs à votre véhicule, vous pouvez demander de participer au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC) – un programme alternatif de résolution des différends conçu expressément pour les propriétaires de véhicule. Le PAVAC vous informera sur vos droits dans le cadre de ce programme d'arbitrage en tant que consommateur.

L'objectif du PAVAC est de faciliter la résolution des différends entre les fabricants automobiles et les consommateurs quant à ce qui peut être perçu comme des défauts de fabrication. **Veillez noter que pour être admissible au traitement de votre plainte par le PAVAC, vous devez démontrer que vous avez épuisé toutes les autres avenues prévues pour la résolution des différends décrites aux étapes un, deux et trois.**

Pour obtenir plus d'information sur le PAVAC, veuillez communiquer directement avec cet organisme au

1-800-207-0685 ou à www.camvap.ca

Changement d'adresse ou notification de changement de propriétaire

Dans le cas d'un changement d'adresse ou si vous venez d'acheter un véhicule usagé KIA, veuillez contacter le centre des services à la clientèle afin de mettre à jour cette information. Par téléphone, 1-877-542-2886 ou par courriel, consumer@kia.ca. Afin de vous assister efficacement, veuillez avoir sous la main:

- Le numéro d'identification de votre véhicule.
- Nom du propriétaire enregistré(e).
- La date d'achat et le kilométrage actuel de votre véhicule.
- Adresse postale complète ainsi que votre numéro de téléphone.

Tout droits réservés. Ne peut être reproduit ou traduit sans le consentement écrit de Kia Canada Inc. Les spécifications dans ce manuel peuvent être modifiées sans avis. Le texte et les spécifications contenus dans ce manuel sont basés sur l'information et la connaissance disponible au moment de l'impression.



Service à la Clientèle

Pour obtenir une assistance immédiate, veuillez fournir les renseignements suivants au représentant du service à la clientèle :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone.
- Le numéro d'identification du véhicule (vous le trouverez sur le document d'immatriculation du véhicule ou encore sur la plaque située sur le coin gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise).
- Le nom de votre concessionnaire Kia et l'endroit où il est situé.
- La date de livraison du véhicule et la lecture exacte du compteur kilométrique.
- La nature du problème ou la cause de l'insatisfaction.

Cette information sera analysée par le Centre des services à la clientèle de Kia et par le directeur régional de Kia lesquels s'assureront que toutes les mesures ont été prises pour résoudre le problème de façon satisfaisante.

Lorsque vous contactez Kia Canada, veuillez garder en mémoire que votre problème sera plus que probablement résolu à votre établissement concessionnaire par l'intermédiaire de leur personnels, équiperment et ressource. Veuillez vous assurer que vous avez suivi les étapes un et deux en premier si vous avez un problème.

Kia encourage ses clients à utiliser la ligne sans frais s'ils ont besoin d'aide. Toutefois, si un client veut écrire à Kia Canada, il peut adresser sa lettre au Centre des services à la clientèle de Kia Canada en donnant les informations mentionnées ci-dessus :

**180 Foster Crescent
Mississauga, Ontario L5R 4J5**

**Appeler: 1-877-KIA-AUTO (1-877-542-2886)
par courriel : consumer@kia.ca**

**Pour trouver un détaillant KIA près de chez-vous, visiter notre site web www.kia.ca
ou contacter le Service à la Clientèle.**



Service à la Clientèle

Procédures relatives au service à la clientèle

Kia Canada Inc. et votre concessionnaire

Kia font tous les efforts pour répondre à vos besoins en matière d'automobile. Votre entière satisfaction est notre principal objectif. Votre concessionnaire Kia est équipé pour vous aider dans l'achat de votre véhicule, de pièces, et de tout ce qui concerne l'entretien.

Normalement, toute question ou préoccupation quant à l'achat de votre véhicule ou son fonctionnement est résolue par les Services des ventes ou de l'après-vente de votre concessionnaire. Toutefois, il arrive parfois un malentendu, malgré la meilleure volonté de toutes les parties concernées. Si votre problème n'a pas été résolu à votre satisfaction, vous devez alors suivre les étapes décrites ci-après.

ÉTAPE UN :

Discutez de votre problème avec le directeur du service concerné : le directeur des ventes, le directeur de l'après-vente ou le directeur du Service des pièces. Les problèmes sont habituellement réglés à ce niveau.

ÉTAPE DEUX :

Si le problème a déjà été examiné par le directeur des ventes, le directeur de l'après-vente ou encore le directeur du Service des pièces et n'a pas pu être résolu, communiquez alors avec le directeur général ou le propriétaire de l'établissement concessionnaire.

ÉTAPE TROIS :

Si nécessaire, communiquez avec le Centre des services à la clientèle de Kia Canada au numéro sans frais suivant :

1-877-KIA-AUTO (1-877-542-2886)



Programme d'assistance routière sans souci de Kia

Sommaire

Le fait de savoir que vous comprenez bien l'étendue de votre couverture a beaucoup d'importance pour nous.

Vous devez savoir que votre protection ne couvre pas :

- Les véhicules non immatriculés/non assurés.
- Tous les frais de réparation(s), le coût des pièces, la main-d'œuvre, l'entreposage et les frais de mise à la fourrière.
- Les services requis dans des endroits peu passants ou inaccessibles aux fournisseurs de services (comme les plages, les lacs gelés, les zones récréatives, les chantiers de construction, les champs, les chemins privés). Les pistes, les chemins forestiers, les routes d'auto cross et toute autre voie de ce type excluent la couverture.
- Le remorquage d'un atelier de réparation à un autre.
- Un deuxième remorquage ou survoltage pour le même problème mécanique.

- Le service à un véhicule qui n'est pas couvert par la définition de "véhicule" de L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA tel que stipulé aux Conditions générales de la présente section.
- Le service aux véhicules sans surveillance
- L'enlèvement de la neige ou le pelleteage pour dégager le véhicule.
- Des appels de service répétés relativement à un véhicule qui, selon L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA, a besoin d'entretien et de réparations.

- Les frais qui sont couverts par votre assurance automobile régulière.
- Vos frais de transport à votre véhicule immobilisé ou à votre résidence après que le service a été rendu, sauf stipulation contraire.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA se réserve le droit de refuser toute réclamation si elle est faite après trente jours (30) suivant la date à laquelle le service a été rendu ou si la réclamation n'est pas conforme aux conditions d'admissibilité stipulées à la présente section.

Les services obtenus n'incluent pas les réclamations urgentes résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la guerre, d'une émeute, d'une invasion, d'une insurrection, de désordres civils ou si le véhicule est utilisé par un corps militaire ou policier.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA n'est pas une garantie mais un service qui vous est fourni dans le cadre de l'engagement de KIA à réduire au minimum les incon vénients imprévisibles.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA se réserve le droit de refuser le paiement pour les services et/ou de mettre fin à l'adhésion si, selon L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA, il semble y avoir abus dans l'utilisation des services de L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA.



Programme d'assistance routière sans souci de Kia

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA ne s'applique pas aux véhicules de location (taxis, véhicules de courrier, etc.), aux véhicules qui ont une plaque de concessionnaire et aux véhicules qui ne sont pas faits pour rouler sur la voie publique.

Seuls les originaux des reçus et/ou des états de cartes de débit ou de crédit que vous aurez soumis seront acceptés pour fin de remboursement. Les originaux vous seront retournés sur demande.

Remarque : Toute modification des factures pour services rendus les rendra impropres à être réclamées.

Vous ne pouvez bénéficier des avantages :

1. S'il y a une indication qu'au moment de l'incident le conducteur était sous l'influence de l'alcool ou de narcotiques ou s'il ne possédait pas de permis de conduire en règle.

2. Si le véhicule n'est pas immatriculé ou n'est pas couvert par une assurance responsabilité et une assurance couvrant les biens.

3. Si vous avez contrevenu à la loi et qu'une poursuite résulte d'un incident survenu alors que vous commettiez ou tentiez de commettre un acte criminel.

4. Si votre réclamation découle d'un incident survenu alors que vous n'étiez pas membre en règle de L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA ou encore si vous n'avez encouru aucun frais.

L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA
Attention: Département des réclamations
C.P. 190
Richmond Hill, ON
L4B 4R5

4 Sur réception et confirmation de cette information, L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA vous fera parvenir un chèque selon les termes et conditions du programme.

Convention d'adhésion et conditions générales
L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA consent à fournir les services ainsi qu'à procurer les avantages décrits à la présente section au véhicule KIA enregistré sous son numéro d'identification de véhicule, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au présent manuel.

Conditions générales

Définition du terme "véhicule" – Aux fins du présent manuel, "véhicule" signifie un véhicule moteur KIA enregistré comme membre à ce programme.

Pour être admissibles à ce programme tous les véhicules Kia doivent être immatriculés et assurés. La couverture débute à la date de son enregistrement chez KIA Canada Inc.



Programme d'assistance routière sans souci de Kia

Interruption de voyage (ailleurs qu'à sa résidence)

En cas de bris mécanique ou d'accident routier, l'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA vous remboursera les frais d'urgence décrits ci-dessous à condition que:

1. la panne du véhicule enregistré se produise à plus de 100 km de votre résidence et ;
2. le véhicule ne puisse rouler par ses propres moyens et ;
3. le véhicule soit remorqué du lieu où la panne s'est produite jusqu'au concessionnaire Kia ou à l'atelier de réparation approuvé dans un rayon de 100 km.

Remarque: Le total des avantages combinés s'élève à 100 \$ par jour pour un maximum de 300 \$ canadiens par panne mécanique ou panne reliée à un accident routier si ce n'est pas couvert par votre police d'assurance-auto.

Hébergement

Les frais d'hébergement en hôtel/motel seront remboursés au besoin dans les environs de l'endroit où s'est produit le bris mécanique ou l'accident routier pendant que vous et vos passagers attendez que les réparations soient effectuées.

Repas

Les frais de repas seront remboursés au besoin dans les environs de l'endroit où s'est produit le bris mécanique ou l'accident routier pendant que vous et vos passagers attendez que les réparations soient effectuées.

Transport

Dans le cas où vous voudriez vous rendre à destination ou retourner chez vous, l'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA pourra rembourser après analyse le coût du transport commercial (taxis, autobus, train ou avion) pour vous conduire à destination ou chez vous. Les voitures de location sont considérées comme un transport commercial.

Remarque : On doit utiliser les services d'interruption de voyage dans les soixante-douze (72) heures suivant le bris mécanique pour avoir droit au remboursement des avantages spécifiés ci-dessus. Le coût des pièces, des réparations et de la main-d'œuvre ne sont pas remboursables.

Comment réclamer (option de remboursement)

1. Communiquez avec L'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le service d'assistance a été rendu.
2. Veuillez indiquer la cause de la panne et l'endroit où elle s'est produite.
3. Veuillez joindre les reçus originaux pour les dépenses réclamées et/ou une copie de la facture détaillée de l'atelier de réparation KIA ou de l'atelier approuvé ainsi que le reçu de remorquage (si le véhicule n'a pas été remorqué par le service D'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA. Faites parvenir votre demande de remboursement à :



Programme d'assistance routière sans souci de Kia

concessionnaire Kia le plus près ou à un atelier de réparation agréé dans un rayon de 100 km du lieu de l'incident.

Livraison d'essence

Le fournisseur de services vous livrera un maximum de 10 litres d'essence pour pouvoir vous rendre au poste d'essence le plus près. Le coût de l'essence est couvert. Dans les régions où le transport d'essence est interdit, votre véhicule sera remorqué jusqu'au poste d'essence le plus près.

Véhicules électriques : Si l'autonomie de votre véhicule a été surévaluée, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la station de chargement ou la concession de véhicules électriques Kia la plus proche. Les remorqueurs de l'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI de Kia auront accès aux stations de chargement les plus proches.

Service de déverrouillage

Si vous avez laissé vos clés dans votre véhicule verrouillé, un fournisseur de services se rendra sur les lieux pour tenter de déverrouiller votre véhicule. Veuillez noter que le propriétaire assume la responsabilité quant aux dommages causés au véhicule en tentant de le déverrouiller. **Remarque : Pour obtenir ce service vous devez demeurer auprès de votre véhicule. Le fournisseur de services approuvé ne déverrouillera pas un véhicule si le véhicule est sans surveillance.**

Service de treuil / dégaréement

Si votre Kia est immobilisée dans un fossé, la boue ou la neige, le SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA verra à ce qu'un fournisseur de services approuvé se rende sur les lieux pour tirer votre véhicule de cette situation à condition que ce dernier puisse rouler par ses propres moyens après le dépannage.

Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route publique entretenue ou à proximité de celle-ci. Si le véhicule ne peut rouler par ses propres moyens après avoir été tiré, vous devrez assumer tous les coûts de remorquage et de treuil de votre véhicule.

Véhicules électriques : Si vous n'avez pas de roue de secours ou que la trousse de réparation temporaire de crevaisson de votre véhicule ne parvient pas à regonfler le pneu crevé, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la concession de véhicules électriques Kia la plus proche.

Changement de pneu

Le fournisseur de services peut gonfler le pneu, enlever le pneu crevé et poser le pneu de secours (ou réparer votre pneu en utilisant la Trousse de réparation de pneu, le cas échéant). Le pneu de secours doit être gonflé et en bon état. Si vous n'avez pas de pneu de secours en état de servir ou si votre pneu ne peut pas être réparé, votre véhicule sera remorqué jusqu'au



Programme d'assistance routière sans souci de Kia

Le programme D'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA couvre le déplacement du fournisseur de services sur une distance allant jusqu'à 100 km. Dans les cas exceptionnels où le fournisseur de services doit parcourir plus de 100 km, vous pourriez avoir à payer la différence.

Démarrages d'urgence

Si la batterie de votre véhicule Kia est à plat, on verra à procéder au survoltage de la batterie à l'endroit où vous vous trouvez.

Pour les véhicules électriques : Les véhicules électriques comportent deux batteries. Une batterie auxiliaire de 12 volts (12 V) et une batterie à haute tension. Si la batterie auxiliaire de 12 V est déchargée, un prestataire de service vous sera envoyé pour redémarrer votre véhicule à l'aide de câbles de démarrage.

La batterie à haute tension ne peut pas être redémarrée à l'aide de câbles de démarrage. Si l'autonomie de votre véhicule a été surévaluée et que la batterie à haute tension est entièrement déchargée, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la station de chargement ou la concession de véhicules électriques Kia la plus proche. S'il est impossible de redémarrer le véhicule électrique à l'aide de câbles de démarrage, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la concession de

véhicules électriques Kia la plus proche.

Remorquage en cas de bris mécanique

Le SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA est à votre disposition si votre véhicule Kia subit une panne mécanique et ne peut rouler par ses propres moyens. Les frais de remorquage requis sont couverts pour déplacer votre véhicule Kia du lieu de panne jusqu'au concessionnaire Kia ou au centre de service approuvé le plus près dans un rayon de 100 km.

Pour les véhicules électriques : En cas de bris mécanique, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la concession de véhicules électriques Kia la plus proche. Pour remorquer un véhicule électrique, une remorque plate ou des chariots de roues doivent être utilisés pour qu'aucune roue ne touche le sol.

Remorquage en cas d'accident

Si vous êtes impliqué dans un accident de la circulation et que votre KIA est hors de service, le SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA peut prendre des arrangements pour faire remorquer votre véhicule du lieu de l'accident au concessionnaire KIA ou au centre de service approuvé le plus près dans un rayon de 100 km.

Pour les véhicules électriques : En cas de bris mécanique ou d'accident, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la concession de véhicules électriques Kia la plus proche. Pour remorquer un véhicule électrique, une remorque plate ou des chariots de roues doivent être utilisés pour qu'aucune roue ne touche le sol.



Programme d'assistance routière sans souci de Kia

ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE

On peut communiquer avec l'Assistance routière Kia 24 heures par jour, 7 jours par semaine, partout au Canada et aux États-Unis en composant le :

1-866-444-5421

En tant que membre du programme D'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA, vous n'aurez pas à vous soucier lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'aide quand un problème survient. Notre réseau de centres de service routier approuvés est en mesure de vous fournir un service rapide et efficace afin de vous aider à vous rendre chez le concessionnaire Kia le plus près. La couverture de service routier est offerte partout au Canada et aux États-Unis.

Si vous décidez de ne pas vous prévaloir du service d'assistance routière Kia approuvé, vous pouvez choisir votre propre fournisseur de services et faire une demande de remboursement pour un montant maximum de 100 \$ par service. Le SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE SANS SOUCI DE KIA ne rembourse pas le coût des pièces connexes, de la main-d'œuvre ni des réparations.

Programme d'assistance routière sans souci de Kia

En tant que propriétaire d'un véhicule Kia, vous bénéficiez maintenant de nos services routiers. La présente section définit vos avantages et vous indique comment en profiter. Veuillez la lire attentivement.

Période de couverture

5 ans/kilométrage illimité – L'Assistance routière vous protège en cas de panne mécanique n'importe où en Amérique du Nord.

- Service de survolage d'urgence
- Remorquage d'urgence
- Remorquage en cas d'accident
- Service d'un treuil / de dégagement du véhicule
- Changement de pneu
- Livraison d'essence
- Déverrouillage
- Services d'interruption de voyage

Remarque : Le programme couvre le véhicule inscrit au programme peu importe le conducteur.



Dossier des Entretien Réguliers

Dossier des Entretien Réguliers

Tout les reçus d'entretien doivent être sauvegardés par le propriétaire. Ces documents signés sont une preuve que le véhicule Kia a été entretenu. Ils doivent être gardés dans la boîte à gants du véhicule.

Une facture d'entretien valide devrait contenir ces informations:

- les noms et adresses du client et du réparateur ;
- la marque, le modèle, le numéro d'identification et le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- la date de la réparation ou du service, et odomètre en date de la visite ;
- une description des travaux effectués sur le véhicule ou des réparations qui y ont été faites ;
- les pièces installées, avec une mention précisant si elles sont neuves, usagées ou remises en état ;
- le prix des pièces installées et le coût de la main d'œuvre ;
- les conditions de la garantie pour cette réparation ou service.

Le dossier comprenant ces preuves d'entretien devrait être donné à tout autre tiers acquéreur du véhicule Kia. Les réclamations au titre de la Garantie faites durant la période déterminée ne seront pas couvertes si un manque au niveau de l'entretien a été décelé.

Calendrier des Entretien Réguliers

Pour une description complète de votre calendrier d'entretien, veuillez vous référer au Manuel du Propriétaire.



Garantie limitée des pièces de remplacement et des accessoires

3. Comment obtenir du service au titre de la garantie

Vous devez conduire votre véhicule Kia et présenter une preuve d'achat chez un concessionnaire autorisé Kia au Canada durant les heures normales d'ouverture. Bien que tout concessionnaire autorisé Kia soit en mesure d'effectuer le service au titre de la garantie, Kia vous recommande de retourner chez le concessionnaire qui vous a vendu le véhicule en raison de l'intérêt qu'il a à vous conserver comme client. Si vous avez des questions quant à cette garantie ou si vous avez besoin d'aide, référez-vous à l'information sur les ressources débutant en page 27.

Les clients qui habitent des régions éloignées et qui ont l'intention d'obtenir des travaux sous garantie ailleurs, doivent consulter leur concessionnaire Kia qui leur fournira les directives appropriées quant aux réparations au titre de la garantie.

4. Autres termes

Les "termes et conditions" stipulés à la page 1 de la Garantie limitée de véhicule neuf s'appliquent aussi à la présente garantie.



Garantie limitée des pièces de remplacement et des accessoires

- Les dommages ou corrosion des surfaces dus aux retombées atmosphériques comme les pluies acides, les retombées (chimiques, sève des arbres, etc.), le sel, les risques de la route, la grêle, le vent, la foudre, les inondations et tout autre cas de force majeure.
 - L'usure normale ou la détérioration comme la décoloration, l'atténuation, la déformation, etc.
 - Les pièces de remplacement ou accessoires installés sur un véhicule Kia dont le compteur kilométrique a été altéré ou sur lequel on ne peut déterminer avec précision la distance parcourue.
 - Les pièces ou accessoires de remplacement utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.
 - Les pièces ou accessoires de remplacement installés de façon incorrecte par d'autres qu'un concessionnaire Kia autorisé ou que par Kia Canada.
- Les pièces ou accessoires de remplacement d'origine (incluant ceux qui ont été vendus ou installés sur un véhicule Kia par un concessionnaire Kia autorisé
 - Les pièces ou accessoires de remplacement autres que des pièces ou accessoires Kia causant un dommage au véhicule lors de l'installation ou résultant de l'installation.



Garantie limitée des pièces de remplacement et des accessoires

- Si la pièce d'origine Système audio Kia ou Système DVD est installée sur votre véhicule après la livraison au détail, le système audio ou DVD est couvert pendant une période de 12 mois ou 20,000 km pour toutes les réparations relatives défectueuses.

2. Ce qui n'est pas couvert

- Les pièces ou accessoires de remplacement qui ne sont pas d'origine installés sur un véhicule Kia.
- Les pièces ou accessoires de remplacement installés sur un véhicule Kia déclaré perte totale ou vendus pour la récupération.
- Le remplacement de toute pièce ou accessoire sans preuve d'achat ou de la date de remplacement.
- Les dommages ou la corrosion causés par un mauvais usage, un usage abusif ou une modification, des dommages matériels, la négligence, le fait d'effectuer des réparations ou des réglages non autorisés, un accident ou une collision.

• Accessoires Kia d'origine

Les accessoires installés avant la livraison au détail par un concessionnaire Kia agréé ou un concessionnaire sont couverts ainsi que la main-d'œuvre pendant une période de 36 mois ou 60 000 km, selon la première éventualité.

Les accessoires installés par un concessionnaire Kia autorisé en tout temps après la livraison au détail sont couverts pièces et main-d'œuvre pendant une période de 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

Les accessoires Kia d'origine vendus mais non installés par un concessionnaire Kia autorisé sont couverts quant aux pièces seulement pendant les 6 premiers mois suivant la date d'achat.

Système audio / Système DVD

- Si la pièce d'origine Système audio Kia ou Système DVD est installée sur votre véhicule avant la livraison au détail, le système audio ou DVD est couvert pendant une période de 36 mois ou 60,000 km, selon la première éventualité.



Garantie limitée des pièces de remplacement et des accessoires

Garantie limitée des pièces de remplacement et des accessoires

Sujet aux termes et conditions établis ci-dessous, Kia garantit qu'en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, votre véhicule neuf Kia est exempt de tout défaut de matériau et/ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation au cours de la (des) période(s) de garantie décrite(s) ci-dessous. Lorsque requise, Kia réparera ou remplacera, sans frais quant aux pièces ou à la main-d'œuvre, toute pièce ou accessoire. Si la pièce ou l'accessoire a été installé par un concessionnaire agréé Kia ou Kia Canada, il sera remplacé ou réparé sans frais quant aux pièces et à la main-d'œuvre.

Si la pièce ou l'accessoire a été installé par toute personne non autorisée, il sera remplacé ou réparé sans frais quant aux pièces, mais le propriétaire devra assumer les coûts de main-d'œuvre.

1. Période de garantie

• Pièces de remplacement Kia d'origine

Les pièces de remplacement installées par un concessionnaire Kia autorisé avant l'expiration de la période de garantie de base, sont couvertes ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à l'expiration de la garantie applicable. Toutes

les pièces de remplacement d'origine installées par un concessionnaire Kia autorisé après l'expiration de la période de garantie applicable sont couvertes ainsi que la main-d'œuvre pendant 12 mois ou 20 000 km à compter de la date de leur installation, selon la première éventualité.

Batterie de remplacement d'origine Kia

Si installée par un concessionnaire Kia autorisé, la batterie de remplacement est entièrement couverte pour (selon l'option la plus grande):

- La balance de la période de couverture de 36 mois de la batterie à compter de la date de vente du véhicule,
- OU

24 mois à compter de la date d'installation de la batterie de remplacement d'origine Kia Une batterie déchargée attribuable à un composant, à des lumières restées allumées, etc. n'est pas considérée comme étant défectueuse.

Pièces vendues au comptoir

Les pièces de remplacement vendues par un concessionnaire Kia autorisé mais qui n'ont pas été installées par un concessionnaire autorisé sont couvertes quant aux pièces seulement pendant 6 mois à compter de leur date d'achat quelle que soit la distance parcourue.



Garantie du dispositif antipollution

Composantes Antipollution Principales:

- ECM/PCM
- Catalyseur
- Connecteur de raccord de liaison

Garantie du dispositif antipollution

KCI garantit que chaque véhicule neuf:

1. A été conçu, assemblé et équipé pour être conforme, lors de la vente, aux normes fédérales des règlements antipollution applicables.

2. Ne fait pas l'objet de défectuosité de matériel ou de fabrication, lors de la vente, qui pourrait empêcher le véhicule de se conformer aux règlements en question, pendant la période de garantie.

KCI garantit que tout concessionnaire agréé Kia réparera et/ou remplacera sans frais, conformément aux spécifications de Kia Canada Inc., tout élément principal du système antipollution, ou les pièces le composant énumérés dans cette section, en autant que le véhicule ait fait l'objet d'un entretien régulier décrit dans le Manuel du Propriétaire remis avec votre véhicule.

La garantie du dispositif antipollution principal couvre les composantes décrites dans cette section, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, pendant 96 mois ou 130,000 Km à partir de la date d'enregistrement de la garantie et selon la première éventualité.



Garantie limitée antiperforation

- Vous devez en outre, dans certaines conditions, apporter un soin particulier à protéger votre véhicule Kia de la corrosion comme suit :
- Si vous conduisez sur des routes sur lesquelles du sel a été répandu ou encore près de la mer, lavez à l'eau claire le sous-châssis du véhicule au besoin, au moins une fois par mois.
 - Il est important de voir à ce que les orifices de drainage des rebords inférieurs de la carrosserie ne soient pas obstrués.
 - Si votre véhicule Kia est endommagé lors d'un accident ou lors d'un événement qui pourrait avoir endommagé la peinture, faites-le réparer le plus tôt possible.
 - Si vous transportez des marchandises particulières comme des produits chimiques, des fertilisants, du sel à déglacer ou d'autres substances corrosives, assurez-vous que ces produits sont bien emballés et scellés.
 - Si vous conduisez fréquemment sur des routes gravelées, nous vous recommandons d'installer des pare-pierres.

4. Comment obtenir du service au titre de la garantie

Vous devez conduire votre véhicule Kia ainsi que ce livret à un concessionnaire autorisé Kia au Canada durant les heures normales d'ouverture. Bien que tout concessionnaire autorisé Kia soit en mesure d'effectuer le service au titre de la garantie, Kia vous recommande de retourner chez le concessionnaire qui vous a vendu le véhicule en raison de l'intérêt qu'il a à vous conserver comme client. Si vous avez des questions quant à cette garantie ou si vous avez besoin d'aide, référez-vous à la ressource pour l'information en page 27. Les clients qui habitent des régions éloignées doivent consulter leur concessionnaire Kia qui leur fournira les directives appropriées quant aux réparations au titre de la garantie.

5. Autres termes

Les "termes et conditions" énoncés à la page 11 du présent manuel s'appliquent aussi à la garantie antiperforation.



Garantie limitée antiperforation

- Toute perforation due à la corrosion d'une partie du véhicule Kia qui n'est pas constituée des présentes, "panneau de carrosserie en tôle" exclut expressément le système d'échappement.

- Toute perforation ou corrosion due à l'utilisation sur le véhicule Kia de pièces, composants, unités ou systèmes non autorisés ou l'installation non autorisée de pièces ou accessoires (incluant les pièces et/ou accessoires Kia d'origine).

- Les coûts associés au processus d'exploration ou d'enquête de diagnostic ne sont pas couverts par la garantie jusqu'à ce que la réparation recommandée s'avère être éligible à la garantie.

Vos Responsabilités

Inspectez fréquemment les panneaux de tôle de la carrosserie de votre véhicule Kia et si vous décelez des éclats causés par les pierres ou des égratignures à la peinture ou à la couche protectrice, faites immédiatement des retouches. Vous devez aviser un concessionnaire autorisé Kia sans faute si vous avez des soucis de la détérioration normale due à l'exposition qui n'est pas couvert par cette garantie.

2. Ce qui n'est pas couvert (antiperforation)

- Toute perforation due à la corrosion et cause par : des retombées atmosphériques, un accident, des dommages, un usage abusif, des réparations ou services d'entretien non autorisés ou encore la présence de substances corrosives ou dommageables dans ou sur le véhicule Kia.

- Toute perforation due à la corrosion causée par un accident, des dommages résultant d'une collision ou le défaut de réparer ces dommages sur le véhicule Kia.

- La réparation ou le remplacement lorsque le véhicule Kia a été déclaré perte totale et/ou vendu à des fins de récupération.

- Toute corrosion de la surface qui n'entraîne pas la perforation, comme celle causée par le sable, le sel, la grêle ou les pierres.

- Toute perforation due à la corrosion à la suite du défaut d'entretenir le véhicule Kia conformément aux procédures de prévention spécifiées au Manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule Kia sous la rubrique "Soins extérieurs".



Garantie limitée antiperforation

Les lois en vigueur peuvent interdire ou restreindre la limitation de la durée de toute garantie implicite ou l'exclusion des limitations des dommages de certains types, aussi les exclusions stipulées aux garanties décrites au présent manuel peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Garantie limitée antiperforation

Sujet aux termes et conditions établis ci-dessous, Kia garantit que les panneaux de carrosserie en tôle de votre véhicule Kia seront exempts de défaut de matériau et/ou de fabrication pouvant entraîner la perforation (perforation du panneau de carrosserie à partir de l'intérieur vers l'extérieur) dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien au cours de la période de garantie applicable décrite ci-dessous. . Au besoin, Kia réparera ou remplacera sans frais tout panneau de carrosserie en tôle qui aura été perforé de l'intérieur à l'extérieur.

1. Période de la garantie

La garantie prend effet à la date de la livraison au détail au premier acheteur ou à la date à laquelle le véhicule Kia est mis en circulation la première fois, et continue pendant 60 mois quelle que soit la distance parcourue.



Garantie limitée de véhicule neuf

Sauf lorsqu'il en est expressément fait mention au présent manuel, Kia Canada ne fournit aucune autre garantie ni garantie implicite quant à votre véhicule Kia. À moins que la loi ne l'interdise, la durée de toute garantie de commercialisation ou de convenance à des fins particulières est limitée à la durée de la garantie applicable décrite au présent manuel.

Responsabilité limitée

Sauf dans les cas expressément prévus au présent manuel, la responsabilité des réparations requises ou des mesures de correction se limite à celles déterminées par Kia Canada comme unique moyen qui vous soit offert, à sa seule discrétion. Kia Canada ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect, spécial, incident, perte économique ou de nature punitive ou de tout dommage de quelque nature que ce soit incluant, sans en limiter la portée, les pertes, les frais et dépenses encourus à la suite de la perte d'usage du véhicule Kia, les frais de location de véhicule, frais de voyage, perte de revenus ou de profits ou d'occasions d'affaires, perte de temps, inconvenients et autres.

De plus, Kia Canada n'autorise aucune personne incluant tout concessionnaire autorisé Kia ou tout préposé, agent, employé d'un concessionnaire autorisé à modifier, prolonger ou autrement amender les garanties qui vous sont consenties et qui sont décrites au présent manuel.

Comment obtenir du service au titre de la garantie

Vous devez conduire votre véhicule Kia ainsi que ce livret autorise Kia soit en mesure d'effectuer le service au titre de la garantie, Kia vous recommande de retourner chez le concessionnaire qui vous a vendu le véhicule à cause de l'intérêt qu'il a à vous conserver comme client. Si vous avez des questions quant à cette garantie ou si vous avez besoin d'aide, référez-vous à l'information sur les ressources en page 27.

Les clients qui habitent des régions éloignées doivent consulter leur concessionnaire Kia qui leur fournira les directives appropriées quant aux réparations au titre de la garantie.

Termes et conditions

Les garanties mentionnées dans ce manuel s'appliquent aux véhicules Kia immatriculés et utilisés normalement au Canada.

Au cours de la période de garantie applicable, ce qui reste à courir de la période de garantie peut être transféré à des propriétaires subséquents.



Garantie limitée de véhicule neuf

- Les travaux d'entretien tels que décrit dans le calendrier des entretiens réguliers.
- Travaux d'entretien par le propriétaire ou soins pour l'apparence dans le Manuel du Propriétaire.

Compteur modifié

- Toute réparation sur un véhicule Kia sur lequel le compteur a été modifié ou sur lequel le kilométrage ne peut être déterminé de façon certaine.
- Si le compteur a été remplacé, le rapport de remplacement du compteur situé à l'intérieur du recouvrement avant de ce livret doit avoir été complété par un concessionnaire Kia autorisé.

Pneus

- Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Réferez-vous au dépliant de garantie du fabricant que vous trouverez dans votre véhicule Kia.

Changements dans la fabrication

- Kia Canada se réserve le droit de modifier en tout temps les spécifications de tout véhicule, sans obligation de sa part d'apporter les mêmes modifications à tous autres véhicules.

Vos Responsabilités

Entretien

Vous devez utiliser votre véhicule Kia et le maintenir de manière appropriée, conformément aux instructions mentionnées dans votre Manuel du Propriétaire.

Tous les coûts associés au service d'entretien sont à la charge du propriétaire.

Vous devriez conserver un dossier sur l'entretien puisqu'il pourrait être nécessaire, dans certains cas, que vous démontriez que l'entretien requis a été réalisé.



Garantie limitée de véhicule neuf

Domages dus au manque d'entretien

- Manque d'entretien tel que décrit dans votre Manuel du propriétaire.
- Entretien ou usage d'essence inadéquat, d'huile ou de graisse non recommandée à votre Manuel du propriétaire.

Détérioration normale

- Usure normale ou détérioration comme décoloration, flétrissure ou déformation, etc.
- Corrosion en surface sur toute partie autre que les panneaux de carrosserie en tôle, constituant l'apparence extérieure d'un véhicule Kia.

Entretien normal

- Le service d'entretien normal comme le nettoyage et le polissage, la lubrification, le plein ou le remplacement de l'huile, des fluides, du liquide de refroidissement, des balais d'essuie-glace, des filtres, des plaquettes et des segments de freins, des disques de freins, de la courroie de distribution, des garnitures d'embrayage, des bougies, des fusibles, des ampoules, des courroies en V, résultant d'une usure et d'une détérioration normale.

- Tout dommage aux roues en alliage, en aluminium, chromées, causé par des éclats de pierre, le sel, la poussière de freins, des égratignures, accident et les dommages causés par l'installation des pneus (grandeur etc.)
- Vitre qui est cassée, ébréchée, rayée ou des dommages de l'influence d'extérieur et qui ne sont pas considérés un défaut de fabrication ou matériaux.
- Les réparations ou le remplacement de pièces attribuables à l'utilisation de pièces et/ou d'accessoires non approuvés par Kia.
- Les réparations ou le remplacement de pièces requis sur un véhicule Kia déclaré perte totale et/ou vendu pour récupération.
- Les coûts associés au processus d'exploration ou d'enquête de diagnostic ne sont pas couverts par la garantie jusqu'à ce que la réparation recommandée s'avère éligible à la garantie.
- Des coûts fortuits ou les dommages consécutifs tels que la perte d'utilisation, de dérangement, de dépenses pour l'essence, de téléphone, de logement, de perte ou de dommages de véhicule de propriétés personnelles et autres ne sont pas couverts par cette garantie.



Garantie limitée de véhicule neuf

• Remorquage

Vous bénéficiez du service de remorquage grâce au "Service d'assistance routière d'urgence Avantage Plus Kia". Pour en savoir plus sur ce programme, reportez-vous à la page 21 de ce manuel.

Garantie de la peinture

La garantie Kia de la peinture due à un défaut de matériau ou de fabrication est de 36 mois ou 60 000 Km selon la première éventualité. Les imperfections mineures ou d'ordre esthétique de la peinture, c'est-à-dire résidu de peinture, trace de ruban, brillance réduite, pelure d'orange, peinture mince, couleur non assortie, trace de polissage, poussière/saleté sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

Ce qui n'est pas couvert

Dommmages dont la cause est hors de contrôle du fabricant

- Ces facteurs incluent sans en limiter la portée :
- Le mauvais usage du véhicule Kia comme le fait de sauter les chaînes de trottoir, la surcharge, la participation à une course, etc. (L'usage correct est décrit dans votre Manuel du propriétaire).
 - Les accidents, l'incendie, le vol, une émeute, etc..
 - Tout changement, modification, triffouillage à toute partie qui peut affecter les systèmes opérationnels.
 - Les dommages ou corrosion de toute surface ou de pièces dus aux retombées atmosphériques comme les pluies acides, les retombées (chimiques, sève des arbres, etc.), le sel, les risques de la route, la grêle, le vent, la foudre, les inondations et tout autre cas de force majeure.
 - Des problèmes d'ordre esthétique ou de corrosion au fini causés par des éclats de pierre, la poussière de freins, application de produits chimiques tel que cire, les pols, les mastics abrasifs et gratignures à la peinture, ou autre dommages qui ne sont pas considérés comme défaut de fabrication ou matériaux.



Garantie limitée de véhicule neuf

États-Unis, vous pouvez obtenir le service d'un concessionnaire Kia autorisé aux États-Unis. Parce que la garantie offerte au Canada peut différer de celle offerte aux États-Unis, assurez-vous d'avoir en votre possession tous les documents prouvant la date d'achat originale de votre véhicule de même qu'une copie du présent manuel pour faire la preuve de la garantie au concessionnaire américain.

Exceptions

La garantie des éléments mentionnés ci-dessous est la suivante :

- **Batterie (porata)**

La batterie d'origine est entièrement couverte pendant les premiers 12 mois de la période de garantie, quelle que soit la distance parcourue. Après 12 mois mais dans les 24 mois, vous aurez à assumer 50 % du prix de détail suggéré de la batterie. Après 24 mois, mais dans les 36 mois, vous aurez à assumer 75 % du prix de détail suggéré de la batterie de remplacement. Les frais de la main d'œuvre requise pour le remplacement de la batterie d'origine au cours des 36 mois complet de la période de garantie sont couverts par Kia Canada. Une batterie déchargée provoquée par un composant des lumières restées actives etc. n'est pas considérée défectueuse.

7

- **Pièces d'usure normale**

Les ampoules, les fusibles, les courroies, les plaquettes de freins, les garnitures d'embrayage, les balais d'essuie-glace seront couverts pour défaut de fabrication ou de matériaux, sauf pour l'usure normale, pendant une année ou 20 000 km selon le premier terme atteint. Les disques de freins seront couverts pour défaut de fabrication ou de matériaux pendant 3 ans et/ou 60 000 selon la première éventualité, mais non couverts contre l'usure normale. Les bougies d'allumages régulières sont couverts pendant 24 mois/48,000 kms, les bougies d'allumages platine et à l'iridium sont couvertes pendant 3 ans/60,000 kms. Les roues en alliage, chromées, ou jantes d'aluminium, les outils à la main sont couverts contre tout défaut de fabrication mais non contre l'usure normale pour une période de 3 ans et/ou 60,000 kms, selon la première éventualité. Après ce temps leur remplacement sera entièrement aux frais du propriétaire.

- **Obtention de la couverture au titre de la garantie aux États-Unis**

La couverture au titre de la garantie de votre véhicule Kia neuf est assurée au Canada par les concessionnaires Kia autorisés. Si votre véhicule Kia requiert une réparation sous garantie alors que vous trouvez temporairement en voyage aux



Garantie limitée de véhicule neuf

la boîte de transfert, les éléments internes, les joints et bagues d'étanchéité, les arbres de transmission, les joints universels.

– **Essieux** : Les arbres de roue, les joints homocinétiques et les soufflets, les supports de roulement et les bagues, les roulements de roues et moyeu.

– **Boîte de vitesses** : La boîte de vitesses, la boîte de transfert, les éléments internes, les joints et bagues d'étanchéité.

– **Différentiels** : Les carters de différentiel avant et arrière, tous les éléments internes, les joints et bagues d'étanchéité.

– **Arbre de transmission** : Les arbres de transmission, les joints universels.

Garantie du climatiseur

- **Climatiseur Kia d'origine**

Un climatiseur installé par un concessionnaire Kia, à tout moment au cours de la période de garantie complète sera couvert, pièces et main-d'oeuvre, pour la balance de la période de la garantie de base ou 12 mois peu importe le kilométrage, selon la première éventualité.

- **Climatiseur Kia d'origine**

Le climatiseur installé à l'usine sera couvert, pièces et main d'oeuvre, durant la période de la garantie de base.

- **Charge de réfrigérant du climatiseur**

La charge de réfrigérant du climatiseur est couverte pour les 12 premiers mois peu importe le kilométrage. Pour la période restant à courir de la garantie, la charge de réfrigérant est couverte uniquement lors du plein dans le cadre d'une réparation au titre de la garantie.

La première année

- **Couverture des réglages**

Les réglages d'entretien sont couverts pendant les premiers 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité. Ceci signifie les réglages mineurs qui ne sont habituellement pas associés au remplacement de pièces.



Garantie limitée de véhicule neuf

Couverture au titre de la garantie

Sauf les limites et les exclusions stipulées à "Exceptions" et "Ce qui n'est pas couvert", tous les composants de votre véhicule Kia neuf sont couverts pour une période de 60 mois ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cela ne couvre pas l'usure normale, les pneus et les éléments d'entretien, les pneus et les éléments exclus à la section "Exceptions" et "Ce qui n'est pas couvert".

• Couverture du groupe propulseur

Les composants spécifiques suivants sont couverts pendant 60 mois ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cela ne couvre pas l'usure normale, les éléments d'entretien, les pneus et les éléments exclus à la section "Exceptions" et "Ce qui n'est pas couvert".

– **Moteur** : Bloc-moteur, culasse, tous les éléments internes, le pignon de distribution, unité de valve et bagues d'étanchéité, la courroie de distribution et son recouvrement, la tubulure d'admission et le collecteur d'échappement, le recouvrement de soupapes, le volant-moteur, le carter d'huile, la pompe à l'huile, la pompe à eau.

Garantie limitée de véhicule neuf

Ce qui est couvert

Sujet aux termes et conditions établies ci-dessous, Kia garantit qu'en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, votre véhicule neuf Kia est exempt de tout défaut de matériau et/ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation au cours de la (des) période(s) de garantie décrite(s) ci-dessous. Lorsque requise, Kia réparera ou corrigera, sans frais, toute détérioration sur votre véhicule Kia neuf en utilisant des pièces neuves ou réusinées qui ont été approuvées.

Durée de la garantie

La Garantie limitée de véhicule neuf – comprenant la Garantie de base, la Garantie du groupe propulseur et la Garantie des réglages – fait l'objet de trois périodes de couverture. Chaque période de couverture débute à la date de la livraison au détail au premier acheteur ou à la date à laquelle le véhicule Kia est mis en circulation pour la première fois. Toute portion restante de la garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents.



Système de Garantie du Véhicule Electrique

Système de Garantie du Véhicule Electrique

Période de Garantie

Le système de Garantie du Véhicule Electrique de Kia Canada Inc. couvre les composants décrits jusqu'à un total de 96 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou 160 000 km, selon la première éventualité.

Ce qui est Couvert

Les composants du système de VE d'origine suivants qui sont trouvés défectueux dans le matériel et / ou la fabrication pour une utilisation et un entretien normales seront couverts au cours de la «période de garantie» décrit ci-dessus.

Système de Véhicule Electrique

Moteur
Unité de l'Onduleur
Module de Contrôle de Véhicule
Engrenage démultiplicateur
Convertisseur CC/CC
Chargeur à bord
Connecteur de Chargeur à bord
Câble de Chargeur d'entretien
Boîtier de Control de Charge
Batterie haute tension

Couverture de Capacité de Batterie Haute Tension

La capacité de la Batterie Lithium-Ion Polymère («Batterie VE») est couverte pour 8 ans ou 160 000 km selon la première éventualité à partir de la première date de mise en service, et ce, pour la perte moins que 70% par rapport à la capacité d'origine. Cette garantie couvre les réparations nécessaires pour remettre la capacité de la batterie à 70% de la capacité d'origine. Si possible, les composants de la batterie VE seront réparés ou remplacés, et la batterie d'origine VE sera retournée au véhicule. Si nécessaire, la batterie VE sera remplacée soit par une nouvelle Batterie Lithium-Ion Polymère Batterie ou une remise à neuf. Toute réparation ou remplacement en vertu de la présente couverture de la capacité de Batterie Lithium-Ion Polymère peut ne pas remettre votre batterie lithium-ion à un état «comme neuf» avec la capacité d'origine de la batterie à 100%. Toutefois, l'intervention fournira le véhicule avec une batterie de capacité d'au moins 70% de la capacité d'origine de la batterie.



Garantie du système hybride (HEV / PHEV)

Garantie du système hybride (HEV / PHEV)

Période de la Garantie

La garantie du Système Hybride de Kia Canada Inc. couvre les composantes décrites dans ce chapitre pour un total de 96 mois depuis la date d'enregistrement du véhicule, ou 160 000 km jusqu'à la première éventualité.

Ce qui est couvert

Les composantes originales suivantes sont couvertes si trouvées défectueuses dans les matériaux et/ou fabrication sous utilisation normale et étant bien entretenues.

Système Hybride:

- Ensemble Batterie Hybride
- Démarreur et Génératrice Hybride (HSG)
- Unité de Contrôle-Moteur (PCU)
- Transmission Automatique incluant le Moteur-Traction
- Chargeur embarqué (PHEV seulement)

Couverture sur la capacité du bloc-batterie haute tension du modèle hybride/hybride enchâssable (HEV/PHEV)

Couverture sur la détérioration de la capacité en fonction des renseignements du système de diagnostics embarqués (code d'anomalie). La couverture de la capacité de cette batterie HEV/PHEV est sujette aux limitations énumérées dans la section « Éléments non couverts ».



(Couverture de Garantie (selon la première éventualité))

2



Table des Matières

La couverture de la garantie en un coup d'oeil	2
Garantie du système hybride (HEV / PHEV)	3
Système de Garantie du Véhicule Electrique	4
Garantie limitée de véhicule neuf	5
Garantie du climatiseur	6
Garantie limitée antiperforation	12
Garantie du dispositif antipollution	15
Garantie limitée des pièces de remplacement et accessoires	16
Dossier des Entretiens Réguliers	20
Programme d'assistance routière sans souci de Kia	21
Procédures relatives aux relations avec la clientèle	27